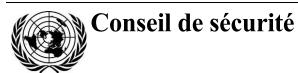
Nations Unies S/2021/230



Distr. générale 8 mars 2021 Français Original : anglais

Note de la Présidente du Conseil de sécurité

À sa 7488° séance, tenue le 20 juillet 2015 au titre de l'examen de la question intitulée « Non-prolifération », le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2231 (2015).

Au paragraphe 4 de cette résolution, le Conseil de sécurité prie le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique de le tenir régulièrement informé du respect par la République islamique d'Iran des engagements qu'elle a pris en vertu du Plan d'action global commun et de lui faire à tout moment rapport sur n'importe quel problème ayant une incidence directe sur le respect de ces engagements.

La Présidente distribue donc ci-joint le rapport du Directeur général en date du 4 décembre 2020 (voir annexe).



Annexe

Lettre datée du 4 décembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport remis au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (voir pièce jointe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de sa pièce jointe à l'attention de tous les membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Rafael Mariano Grossi

2/3

Pièce jointe

Vérification et contrôle en République islamique d'Iran à la lumière de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU*

Rapport du Directeur général

1. Le présent rapport du Directeur général adressé au Conseil des gouverneurs et, parallèlement, au Conseil de sécurité de l'ONU (Conseil de sécurité) porte sur la mise en œuvre par la République islamique d'Iran (Iran) des engagements en matière nucléaire pris dans le cadre du Plan d'action global commun (PAGC) en ce qui concerne ses activités relatives à l'enrichissement. On y trouvera des informations actualisées sur les faits survenus depuis les précédents rapports du Directeur général.

Activités relatives à l'enrichissement

2. Dans une lettre datée du 2 décembre 2020, l'Iran a informé l'Agence que l'exploitant de l'installation d'enrichissement de combustible (IEC) de Natanz « compt[ait] commencer à installer trois cascades de centrifugeuses IR-2m » à l'IEC et que le questionnaire concernant les renseignements descriptifs de l'IEC serait « actualisé en conséquence ² ». Ces 3 cascades s'ajoutent aux 30 cascades de centrifugeuses IR-1 et à la cascade de centrifugeuses IR-2m actuellement installées et utilisées pour enrichir l'UF₆ à l'IEC³.

3/3

^{*} Distribué aux Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique sous la cote GOV/INF/2020/17

¹ Documents GOV/2020/51 et GOV/INF/2020/16.

² PAGC, Annexe I – Mesures relatives au nucléaire, par. 27 et 29.1.

³ GOV/INF/2020/16, par. 2.